

Arrêté 2024-117 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection du président ou de la présidente de l'établissement public expérimental Nîmes université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le guide électoral de la DGESIP 2024 ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de l'université de Nîmes adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE Nîmes Université le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté 2024-55 relatif à la convocation du Conseil d'administration de l'établissement au scrutin du 06 décembre 2024 pour la présidence de l'EPE Nîmes Université, modifié par l'arrêté 2024-108 ;

Vu la candidature de M. Benoit ROIG valablement déposée le 27/11/2024 à 11h46,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NIMES ARRETE

Article 1 - Recevabilité

La candidature de M. Benoit ROIG à la présidence de l'établissement public expérimental Nîmes Université est déclarée recevable.

Article 2 - Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil d'administration par courriel et à Madame la rectrice de région académique. Il sera publié dans les locaux du siège de l'université et sur son site internet/intranet ainsi que dans les locaux et sur les sites intranet des établissements composantes et associés.

Fait à NIMES

Le 29 novembre 2024

Par délégation

Le vice-président administration de l'université de Nîmes

Nicolas LEROY